



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Toulon, le 16 SEP 2011

Le directeur départemental des territoires  
et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

à

Monsieur le Président du parc national de Port-Cros

Affaire suivie par :  
Myriam SIBILLOTTE  
Téléphone 04 89 96 43 18  
Fax 04 94 46 80 01  
Courriel : myriam.sibillotte@var.gouv.fr

Castel Ste Claire  
83418 HYERES cedex

**OBJET** : Projet de modification du décret n° 2009-449 du 22/04/2009

**N/REFER** : D.D.T.M./D.M.L.

**V/REFER** : Votre courrier du 6 juin 2011

Monsieur le Président,

Par courrier référencé, vous avez saisi la direction départementale des territoires et de la mer du Var, d'une demande d'avis sur le projet de modification du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros, qui concerne d'une part le périmètre du parc national, d'autre part la réglementation applicable en coeur et enfin la composition du conseil d'administration du parc national.

La proposition de classer en coeur de parc, l'île de Porquerolles et la bande marine de 600 mètres autour de l'île et de ses îlots est cohérente eu égard au caractère marin et insulaire de ces espaces et à leur richesse patrimoniale exceptionnelle. La création d'une aire marine adjacente, en interface avec le périmètre de l'aire potentielle d'adhésion, devrait permettre une gestion intégrée des zones côtières.

L'évolution de la composition du conseil d'administration de l'établissement public du parc national de Port-Cros, est intéressante puisque le caractère maritime est renforcé avec l'intégration d'un représentant des aires marines protégées et d'un autre du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. L'intégration d'acteurs socio-économiques du milieu maritime professionnel et de loisirs ainsi que ceux chargés de la protection de l'environnement permettra une plus large participation en vue d'une gestion durable des espaces.

Cependant, j'appelle votre attention sur le fait que le système de traitement des eaux usées de Porquerolles pourrait nécessiter à l'avenir des travaux, pour sa mise en conformité ou dans le cadre de la réutilisation des eaux usées traitées.

Actuellement si la station d'assainissement est implantée sur l'aire potentielle d'adhésion ; en revanche, les lagunes sont implantées en coeur de parc.

.../...

Aussi, la possibilité de travaux sur ces ouvrages ne doit pas être exclue par avance dans le projet de modification de décret à partir du moment où ces projets ne portent pas atteinte au caractère du parc et respectent le SDAGE Rhône Méditerranée.

Aussi, je vous informe que j'émet un avis favorable au projet dans sa globalité et j'attire votre attention sur le fait que le règlement du parc prévoit la possibilité de réaliser des travaux permettant la mise en conformité des systèmes d'assainissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur départemental,**



**Michel PIGNOL**